



Republique Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame **Marie-Line ROCH**, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	11
Présents :	6
Votants :	6

DATE DE CONVOCATION: 2 juillet 2021

PRESENTS: MM. BELGRINE. FISCHER. TRAVERSA.
Mmes BIGEL PETITNICOLAS. ROCH.

ABSENTS, excusés: MM. ADAM. CHANTRAINE. SIMON.VINCENT.
Mme OSTERTAG.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme PETITNICOLAS

2021-019. OBJET: SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE : REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021/2027

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Madame le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après cet exposé et en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- ✓ PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.



2021-020. OBJET : MODIFICATION DE LA COMPETENCE « MOBILITES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE

- VU l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2016 des Préfets de Meurthe-et-Moselle et de Moselle portant sur les statuts et compétences de la communauté de communes Mad & Moselle, issue de la fusion au 1er janvier 2017 entre les communautés de communes du Val de Moselle et du Chardon Lorrain, avec l'intégration de la commune d'Hamonville,
- VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications relatives aux compétences,
- VU la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 portant, notamment, sur les modalités d'organisation de la compétence « transport » ;
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
- VU les articles L. 1221-1, L. 1231-1, L. 1231-2, R. 3111-1, L. 1231-16 et R. 110-2 du Code des Transports ;
- VU la délibération du conseil communautaire n° DE-2019-070 du 9 avril 2019 portant sur la prise de compétence « transport – organisation de la mobilité » ;
- VU la compétence « Transport – Organisation de la mobilité » exercé par la Communauté de Communes Mad et Moselle depuis le 1er juillet 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2020, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;
- VU la délibération DE-2021-033 du 18 février 2021 de la communauté de communes Mad & Moselle portant Mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités et définition de la compétence intercommunale « mobilités »

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent qu'en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de Communes Mad & Moselle exerce les missions suivantes sur son ressort territorial : organisation des services de transport régulier, transport à la demande, mobilités actives, partagées et solidaire,
- Acceptent que la Communauté de Communes Mad & Moselle ne se substitue pas à la région Grand Est dans l'organisation des services de transport scolaire,
- Autorisent la Communauté de Communes à exercer la compétence « Mobilités » tel que défini, au 1er juillet 2021

2021-021. OBJET : ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.



- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

2021-022. OBJET : CHEMIN FORESTIER DESSERTE NORD RUPT DE MAD

1° AVENANT :

Le conseil autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention pour la création, l'utilisation et l'entretien de la route dite « du plateau nord du Rupt de Mad ».

« La commune de BAYONVILLE SUR MAD va devoir ouvrir une ligne de trésorerie afin de pouvoir procéder au règlement des différentes factures.

Le crédit agricole a été retenu et propose une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € au taux fixe de 0,38 %.

Chacun des signataires de la convention s'engage à régler à la commune de BAYONVILLE SUR MAD sa quote-part des intérêts selon la répartition indiquée page 5 de la convention. (répartition à l'hectare.) »

2°) MARCHÉ PUBLIC :

Le Conseil décide d'octroyer le marché public de ces travaux à l'entreprise Paul CALIN pour un montant de 227 927,50 € HT (Entreprise la moins-disante) et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

3°) EMPRUNT :

Le Conseil décide de contracter un emprunt de 40 000 € pour ces travaux auprès du Crédit Agricole au taux de 0,31 % sur une durée de 8 ans. Il autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt.

4°) LIGNE DE TRÉSORERIE :

Le Conseil décide de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € pour ces travaux auprès du Crédit Agricole au taux de 0,53 % sur une durée de 12 mois. Il autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette ligne de trésorerie.

2021-023. OBJET : ECOTAXE

Madame le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Madame le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Madame le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Madame le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Madame le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Madame le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de BAYONVILLE-SUR-MAD adopte à l'unanimité (à la majorité) la motion suivante :



- ✓ Le conseil municipal de BAYONVILLE-SUR-MAD, réuni le 9 juillet 2021, demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.
- ✓ charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

2021-023. OBJET : MOTION AZUR PRODUCTIONS

- Considérant que l'usine AZUR PRODUCTION, filiale du Groupe LAPEYRE, propriété du Groupe SAINT GOBAIN, installée sur le site de la base « CHAMBLEY Planet'Air » est menacée de fermeture dans le cadre de la cession en cours par le groupe Saint Gobain. En effet, l'étude commanditée par Mutarès France, futur propriétaire du Groupe Lapeyre, préconise bien à l'horizon 2022 la fermeture de quatre usines du groupe, dont Azur Production.
- Considérant qu'outre ces 170 emplois directs, c'est environ 500 personnes qui pourraient être impactées par cette fermeture. Qu'à cet impact, il convient d'intégrer également les sous-traitants locaux travaillant en partenariat avec AZUR PRODUCTION ;
- Considérant toutefois que cette annonce de fermeture intervient dans un environnement particulièrement difficile. Notre région souffre déjà depuis des années d'un appauvrissement de son potentiel industriel, minier ou sidérurgique, dont un des derniers acteurs demeure les « FONDERIES DE PONT A MOUSSON » à BLENOD LES PONT A MOUSSON, également dans la tourmente économique, et propriété elle aussi du GROUPE SAINT GOBAIN. Le territoire d'implantation d'Azur Production, à dominante rurale, est déjà très fragile et bénéficie à ce titre d'une reconnaissance de l'Etat et de la Région à travers un zonage spécifique (Zone de Revitalisation Rurale ; Aides à Finalité Régionale ; territoire labellisé « Territoire d'Industrie ») ;
- Considérant qu'une nouvelle fermeture d'usine, dans ce contexte économique très impacté serait vécue comme une catastrophe humaine, sociale, et économique.
- Considérant que l'usine AZUR PRODUCTION est devenue au fil des années un outil industriel performant, à la pointe de la technologie, disposant de chaînes automatisées et de professionnels qualifiés. Mais nous ne pouvons ignorer toutefois les impératifs d'optimisation et d'efficacité qui s'imposent à tout groupe industriel pour pérenniser son activité, lesquels peuvent justifier des mesures de réorganisation.
- Considérant qu'il ne saurait être envisagé un seul instant que toute cette technologie développée chez AZUR PRODUCTION, alliée à ce savoir-faire, disparaisse du paysage économique à brève échéance alors même que l'activité liée à la production de fenêtres et de porte-fenêtres est en plein essor dans le cadre de politiques nationales et locales très incitatives pour rénover les logements et locaux tertiaires ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, le conseil Municipal de BAYONVILLE-SUR-MAD:

- ✓ Apporte son soutien plein et entier au personnel D'AZUR PRODUCTION et à son Directeur dans leur combat pour pérenniser cette entreprise et préserver un maximum de ses emplois ;
- ✓ Demande que MUTARES FRANCE, futur repreneur, s'engage à maintenir cette entreprise et un maximum d'emplois sur le long terme grâce à la mise en œuvre de tout ou partie des préconisations que la direction actuelle du site souhaite lui soumettre, afin d'éviter une restructuration dure et brutale ;
- ✓ Demande que le Groupe Saint Gobain, dans le cadre de cette cession, ne s'exonère pas de sa responsabilité sociale vis-à-vis de cette usine, de ses salariés et de son territoire, d'une part en garantissant le maintien du site de production et d'un maximum d'emplois, et d'autre part en s'engageant de manière plus large auprès des salariés et du développement économique plus globale du secteur ;
- ✓ Demande que l'Etat, au titre de la solidarité nationale et de ses politiques nationales en matière de développement économique et de réindustrialisation, mais aussi dans le cadre de la mise en œuvre du plan, prenne ses responsabilités et s'engage fermement pour le maintien de ce site et d'un maximum d'emplois.
- ✓ Demande que la Région GRAND-EST, en tant que propriétaire du site « Chambley Planet'Air » et au titre de sa compétence en matière de développement économique, prenne ses responsabilités en apportant son soutien et les financements nécessaires aux investissements liés à la poursuite de l'amélioration de la productivité et de la rentabilité du site ;
- ✓ Demande que le Pôle D'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine mobilise toutes les aides possibles dans le cadre de « Territoire d'Industrie », démarche co-pilotée par l'Etat et le Conseil Régional Grand Est ;



- ✓ Par ces motifs, demandons à ce que tout soit mis en œuvre par les autorités compétentes afin de préserver la pérennité de la Société Azur Production et de l'ensemble de ses salariés.

2021-024. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote d'une subvention d'un montant de 200 Euros à l'association Graine d'art pour la réalisation de son projet.

Acte rendu exécutoire:

après dépôt en Sous-Préfecture le :12 juillet 2021
affiché ou notifié le: 12 juillet 2021,

le Maire,
Marie-Line ROCH

Pour extrait conforme
le Maire,
Marie-Line ROCH

